

ÉPHÉMÉRIDES de la Congrégation de la Mission

28 mars

En 1699, de *Saint-Lazare*, M. Pierron, quatrième Supérieur général, adresse à la Compagnie une circulaire du Pape Innocent XII, portant condamnation du livre de Fénelon, intitulé «*Explication des Maximes des Saints*». L'ouvrage était entaché de quiétisme. A cette occasion, M. Pierron rappelle que la petite Compagnie doit se tenir à l'écart des nouveautés dangereuses : «*Tenons-nous, écrit M. Pierron, aux décisions de l'Eglise et du Saint-Siège, aux maximes de la vie intérieure que nous a laissées notre vénérable instituteur, qui nous a si souvent recommandé et ordonné de suivre le chemin royal et commun, via regia*»¹.

En 1805, à *Saint-Cloud*, Napoléon signe un décret par lequel il place les Lazaristes, ainsi que les Sociétés des Missions Etrangères et du Saint-Esprit, sous la direction du Grand Aumônier de l'Empire, le *cardinal Fesch*. A la même date et au même lieu, l'Empereur approuve un rapport de Portalis, ministre des Cultes, proposant l'envoi en Chine de trois Lazaristes et demandant qu'à chacun d'eux soit allouée la somme de quatre mille francs, prix du voyage jusqu'à Macao. Le ministre des Cultes avait joint à son rapport une note de M. Brunet, vicaire général, sur chacun des trois confrères ainsi destinés à Pékin. Il s'agissait de M. Pierre-François Viguier, proposé comme préfet apostolique et qui, selon les termes de la note, «*sait la langue turque, qui a beaucoup d'affinité avec le tartare que l'on parle à la Cour de l'Empereur de Chine.*» Outre ses connaissances en médecine, M. Viguier avait un brevet d'invention : il avait découvert un procédé chimique pour la colorisation de «*la mousseline à l'orientale*». Le deuxième confrère était M. Rouby ; il était destiné à la formation des séminaristes chinois. La note faisait remarquer que présentement en Chine, il n'y avait qu'un prêtre français pour «*surveiller*» le clergé autochtone : ce prêtre était M. Jean-François Régis Clet, «*du diocèse de Lyon, âgé de cinquante-sept ans*». Le troisième partant, un séminariste de vingt-huit ans, M. Guillaume-Michel Chabrol, avait déjà, dans les milieux spécialisés, la réputation d'un «*savant astronome*», et son départ était considéré comme une perte pour la science française. «*On doit ajouter* — disaient les dernières lignes de la note de M. Brunet, — *que ce pieux et modeste jeune homme a fait aussi un cours de chimie à Paris.*» Dans la marge de ce rapport et de la note, Napoléon écrivit un simple mot : «*approuvé*», et signa. Mais la signature impériale fut moins puissante que les événements : la guerre franco-anglaise empêcha nos missionnaires de se rendre en Angleterre, le seul pays où ils auraient pu s'embarquer².

En 1897, à *Montolieu*, décès de *Soeur Louise Lequette*, 35e Supérieure de la Compagnie des Filles de la Charité de 1872 à 1878. Elle alla à la fin de son second triennat fonder la Mission d'Éthiopie dont elle dut se retirer lors des troubles de 1884 qui chassèrent les Soeurs de Kéren. C'est le 28 octobre 1878 que la Mère Lequette s'embarquait à Suez avec six Soeurs pour Massaouah : elle avait alors 61 ans. Leur bateau emmenait 600 pèlerins de La Mecque et le voyage sur mer dura douze jours. Ensuite dix jours à dos de mulet pour arriver à Kéren. Le 8 décembre, les Soeurs se mettaient à l'oeuvre, et Mère Lequette soignait les deux premiers malades. Tous les matins, avec une jeune fille comme interprète, elle allait visiter les Pauvres et l'après-midi faisait le catéchisme. De France arrivaient des colis de vêtements et à celles qui s'inquiétaient de la voir tout donner : «*Allez-vous donc douter de la Providence, répliquait-elle, si l'on donne par la porte, Dieu rend par la fenêtre*». Obligée de rentrer en France en 1884, elle écrivait aux Soeurs de Massaouah : «*Les desseins de Dieu sont insondables, car en partant et toujours depuis, j'ai désiré mourir au milieu de ce peuple que j'aime tant ! Mais... l'homme n'est pas maître de sa voie ! Union de prières et de souffrances, rendez-vous au ciel où j'aurai tant de bonheur de retrouver le groupe de Kéren*». (R)

1) *Circ.*, I, p. 217.

2) *Actes du Gouvernement*, pp. 82-85, et *Mémoires C.M.*, VIII, p. 118.